



Président : Camille ZIEGER
Délégués Syndicaux en exercice au jour de la séance : 34
Délégués Titulaires présents : 19 (18 à compter du point 3.3)
Pouvoirs vers un autre titulaire : (1 à compter du point 3.3)
Suppléants présents avec pouvoir : 1
Secrétaire de séance : Catherine Gosse
Nombre de votants en séance : 19

MEMBRES TITULAIRES				
Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration
Antoine ALLARD	X			
Michel CARABIN	X			
Jean-Luc CHAIGNEAU	X			
Francis DIETRICH			X	
Gérard FLEURENCE			X	
Christian FRIES		X		
Nicolas GERARD	X			
Roland GILLIOT	X			
Claude HELMBOLD	X			
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX			X	
Jean-Pierre JULLY	X			
Bernard KALCH			X	
Roland KLEIN	X			
Dany KOCHER			X	
Bruno KRAUSE	X			
Antoine LITTNER			X	
Alain MARTY	X			
Didier MASSON			X	
Jean-Pierre MATZ	X			
Jean-Luc RONDOT			X	
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Gérard SCHEID	X			
Bernard SCHLEISS	X			
Jean-Marc SCHNEIDER			X	
Antoine SCHOTT			X	
Bernard SIMON		X		Gérard FIXARIS
Yves TUSCH	X			
Christian UNTEREINER	X			
Patrick VIALANEIX	X			
Jean-Marc WAGENHEIM	X			
Éric WEBER			X	
Joseph WEBER			X	
Camille ZIEGER	X			

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS			
Nom	Avec pouvoir	Auditeur	Titulaire représenté
Gérard FIXARIS	X		Bernard SIMON
Marie Paule BAZIN		X	
Franck KLEIN		X	
Philippe SORNETTE		X	

Assistaient également à la séance :

- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Chargée de Mission Pôle Aménagement
- Emmanuel FURTEAU, Chef de Projet « Réserve de Biosphère »
- Rémi LEFUR, Responsable national stratégie territoriale et action publique, cabinet Indiggo
- Jonathan WALTHUR, avocat associé du Cabinet Soler-Couteaux et Associés

Approuvée par Monsieur Camille ZIEGER, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg, dûment élus par les conseils communautaires des communautés de communes membres, sont réunis à la salle de réunion de la Pépinière d'Entreprise, située aux Terrasses de la Sarre à Sarrebourg, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Camille ZIEGER, Président du PETR du Pays de Sarrebourg. Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n° 20200205_DEL001)

Conformément à la réglementation en vigueur, proposition sera faite de nommer un secrétaire de séance.

Après délibération,
Adopté à l'unanimité.

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à la loi d'Administration Territoriale de la République du 06 février 1992, un Débat d'Orientation Budgétaire doit être organisé au sein de l'Assemblée du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg. Ce débat, non suivi d'un vote, doit se tenir dans un délai inférieur ou égal à deux mois précédant le vote des budgets. Son objet est de présenter la situation financière du PETR. Il est proposé aux membres du Conseil syndical de prendre connaissance des présents éléments introductifs et d'en débattre, l'adoption des budgets sera soumise à approbation lors de la prochaine séance du Conseil syndical.

2.1. Budget Général

Les activités du pôle Aménagement et développement territorial justifiant la section de fonctionnement

- **Le fonctionnement correspond d'une part à des activités d'animation** assurées par le personnel du Pôle « Aménagement et développement durable du territoire ».

Ces actions ont pour objectif de :

- Inscrire le territoire dans différentes démarches ou politiques territoriales, soit portées par le PETR lui-même ou en partenariat avec d'autres collectivités (SCoT, candidature Réserve de Biosphère, programme LEADER), soit mises en place par les partenaires institutionnels où le PETR peut être un levier de mobilisation de subventions allouées aux collectivités (Contrat de Ruralité et Leader) :
- Le Schéma de Cohérence Territoriale verra la fin de sa démarche d'élaboration au moment de son approbation qui fait l'objet d'une délibération lors du présent conseil syndical. Après approbation, le PETR sera en attente d'application délivrée par arrêté préfectoral. La mise en application est le début de la mise en œuvre du SCoT qui permettra dans 6 ans de procéder à une première évaluation. Si au niveau budgétaire, la démarche d'élaboration du SCoT s'est traduite essentiellement en section d'investissement (article 202), la mise en œuvre se traduira par l'ingénierie.
- La démarche de candidature au titre de Réserve de Biosphère a commencé en 2016 ayant permis au personnel du Pôle Aménagement d'initier cette démarche et de dresser ses premières étapes avec l'appui de deux stagiaires issus de la formation Man and Biosphère, pour aboutir en 2019 à l'embauche d'un chef de projet ayant pris ses fonctions au PETR le 15 juillet 2019. Il s'agit pour le chef de projet de conduire à bien cette démarche avec pour objectif le dépôt de la candidature en septembre 2020 et une reconnaissance du territoire en réserve de biosphère en 2021.
- Le programme LEADER du territoire Moselle Sud (arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins), dans le cadre d'une convention tripartite entre la Communauté de Communes du Saulnois, le Parc naturel régional de Lorraine et le PETR touche à sa fin. Il est animé par l'association du GAL Moselle Sud, qui s'est réuni le 22 janvier dernier, afin d'instruire les derniers dossiers. A travers ce programme, et toujours grâce à l'effet levier, l'Union européenne a mobilisé pour le territoire Moselle Sud une enveloppe d'1,3 millions d'euros avec le tourisme durable et la promotion des circuits courts comme axes majeurs de la programmation (2014-2020). L'ensemble de l'enveloppe a été consommée ; ce qui montre le dynamisme des acteurs locaux et la pertinence des projets qui ont été présentés dans le cadre de ce programme. 2020 permettra d'effectuer une évaluation du programme 2014-2020 et de se préparer au lancement d'un nouveau programme LEADER.
- Le Contrat de Ruralité signé avec l'Etat en mars 2017 sur la base du document cadre qui a été élaboré par le pôle Aménagement en décembre 2016, en réponse à un appel à candidature, se traduit par une convention annuelle renouvelable pour la période 2017-2020. Grâce à l'effet levier, le Contrat de Ruralité permet ainsi de mobiliser une enveloppe spécifique au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL) issue des aides directes de l'Etat aux communes et aux communautés de communes : 378 053 € en 2017 pour le soutien de 4 projets, 369 604 € en 2018 pour le soutien de 2 projets et 788 500 € pour le soutien de 3 projets en 2019 éligibles au Contrat de Ruralité. Les projets éligibles ayant un caractère structurant pour le territoire comme la création de deux maisons de santé, la restructuration d'un îlot urbain, l'extension du réseau de piste cyclable, la rénovation d'équipements de deux zones de loisirs et la création d'un nouvel équipement sportif d'une zone de loisirs. Pour la convention annuelle 2020, 2 projets ont été retenus dans le cadre du Contrat de Ruralité.
- **Le fonctionnement correspond d'autre part à la mise place d'actions de stratégie territoriale** soit en termes touristiques soit en ce qui concerne les filières agricoles et les circuits courts

Il s'agit de :

- Contribuer à la promotion touristique qui s'inscrit dans la continuité des missions de l'ancien SIVUT (brochure, dépliants) et du syndicat mixte du PETR : le topoguide de circuits de randonnée pédestre verra sa finalisation en 2020. Le montant initialement prévu a été revu à la baisse (30 718 € TTC au lieu de 42 433 € TTC initialement estimé), avec 77 % de subvention attendue au titre de LEADER dans le cadre du programme du GAL Moselle Sud).

L'étude de marché pour une valorisation locale de la production laitière a également eu un aboutissement puisque l'étude vient d'être lancée. Elle sera menée par deux groupes d'étudiants issus de Junior Entreprises : AgrISA de Lille, choisie pour son profil spécialisé dans le domaine agricole, et l'Institut de Commerce de Nancy pour ce qui relèvera de la partie menée sur le terrain (sondage auprès des consommateurs, entretiens individualisés auprès des acteurs clefs du territoire). Le coût de l'étude s'élève à 11 309,47 € TTC (au lieu 30.000,00 € prévu en 2019).

- Contribuer à une action d'insertion professionnelle en soutenant l'opération « Chasseurs d'Emplois » dans le cadre d'une troisième édition par une contribution financière de 3 270 € (contribution financière équivalente aux deux éditions précédentes).
- Animer et soutenir le Conseil de développement du Pays de Sarrebourg. Concernant l'animation, le conseil de développement bénéficie de la mise à disposition de la chargée de mission du pôle Aménagement du territoire. Le temps de travail consacré est variable mais il peut être estimé de 30 à 40%. Par ailleurs, il est proposé d'allouer une enveloppe de 15.000 € aux actions du conseil de développement, dont chacune sera validée par le conseil syndical.
- Contribuer au fonctionnement de l'Espace Info Energie, via l'ADIL, en renouvelant la convention triennale et la participation financière à hauteur d'environ 8.400 € par an.
- **L'animation s'accompagne d'une mise à jour permanente des connaissances de la part des agents et nécessite de travailler en réseau** pour le partage de ces connaissances et des expériences. Aussi, le PETR est entouré d'un certain nombre de partenaires, pour la mise en œuvre de ses actions et la conduite de ses démarches.
 - Convention tripartite PETR-Communauté de Communes du Saulnois-PnrL pour le programme LEADER ;
 - Fédération Nationale des SCoT, Association Nationale des Pôles territoriaux et Pays avec Citoyens et Territoires, Réseau MAB-France, Co-MAB.

Les orientations budgétaires de la section de fonctionnement

Pour 2020, les **dépenses de fonctionnement** du Pôle Aménagement du territoire seraient réparties comme suit :

45% correspondant aux actions suivantes :

- **Mise en œuvre du SCoT :**
 - Examen de l'ensemble des documents d'urbanisme (PLU et cartes communales), afin de mesurer leur compatibilité avec le SCoT ;
 - Construction de l'observatoire conformément aux objectifs définis lors de la commission SCoT du 18 décembre dernier, en s'appuyant sur les systèmes d'information géographique des communautés de communs membres du PETR et des données accessibles de partenaires institutionnels ; ces données devant répondre aux différents indicateurs identifiés dans le SCoT. L'observatoire a pour objectif :
 - D'analyser l'évolution du territoire du Pays de Sarrebourg,
 - De comprendre ses évolutions, de
 - De les comparer aux objectifs que les élus ont choisis en matière d'aménagement du territoire et qui sont inscrits dans le projet du SCoT.
- **La participation à des groupes technique ou des événementiels se poursuivra :**
 - Continuer à faire partie des groupes techniques de la plateforme régionale du foncier, organisés par la Région Grand Est et la DREAL, afin de partager les connaissances notamment autour des thématiques comme les zones d'activités économiques, les friches et le foncier ;
 - Continuer à intégrer le réseau des SCoT : participation aux *Rencontres Nationales des SCoT* organisées les 4, 5 et 6 novembre 2020 à Besançon.
- **Accompagner les élus dans l'élaboration de documents d'urbanisme** (PLU, cartes communales) des différentes communes du territoire. A ce titre, le SCoT est sollicité pour donner son avis soit dans le processus d'élaboration d'un document d'urbanisme, soit dans le cadre de dossiers spécifiques (demande de dérogation pour l'ouverture à urbanisation, dossiers instruits au titre des CDAC, projets d'aménagement divers)
- **Dossier de candidature Man and Biosphère**

Poursuite de l'élaboration du dossier de candidature : définition du zonage externe (périmètre) et interne (zones centrales, tampon et de transition), détermination de la gouvernance, définition des objectifs et des actions associées du document de gestion de la réserve de biosphère, recherche de partenaires privés et publics pour le financement des actions.
- **Projet Alimentaire Territorial**

Réalisation du diagnostic et détermination du plan d'action à l'appui d'experts (Trieuse Gressard consultants, ingénieurs agronomes, SCET) pour un montant de 60.090 € TTC.

27% correspondant aux charges de personnel

Les charges de personnel du pôle « Aménagement et développement territorial », concernent :

- Deux personnes à temps plein affectées au PETR : une chargée de mission responsable du Pôle « Aménagement » (attachée territoriale), titulaire ; le chef de projet « Réserve de Biosphère », contractuel ;
- Quatre personnes affectées aux services communs du PETR : un agent aux ressources humaines, un agent à la comptabilité, un agent au secrétariat et un agent à la Direction

15% pour les opérations d'ordre (amortissements)**13% pour les charges à caractère général, autres charges de gestion courante hors actions et dépenses imprévues**

Les **recettes de fonctionnement** proviennent de :

- La contribution des communautés de communes membres du PETR qui restera constante en 2020. Le montant définitif appelé à chaque membre sera déterminé à l'appui des données annuelles transmises par les services de l'Etat (potentiel fiscal de chaque membre et population).
- La Région Grand Est qui participe au financement de l'ingénierie à hauteur de 50% pour 2 postes de chargés de mission. Une subvention de 34 416 € a été notifiée par la Région Grand Est pour l'ingénierie 2019 (l'année entière pour la chargée de mission responsable du pôle « Aménagement » et à partir du 15 juillet 2019 pour le chef de projet Réserve de Biosphère). Une demande de subvention sera adressée en 2020 pour ces deux postes.
- L'Etat et l'Ademe qui participent au financement du Plan Alimentaire Territorial à hauteur de 52.789 €
- La Communauté de Communes du Saulnois et le Parc naturel régional de Lorraine (à hauteur de près de 5900 €) qui apporteront leur contribution pour le financement du poste de la gestionnaire du GAL dans le cadre du programme LEADER. Ce poste ayant été occupé jusqu'en octobre 2019 par la secrétaire du PETR qui a pris sa retraite.

Les activités du pôle « Aménagement du territoire » justifiant la section d'investissement

De 2014 à 2019, les activités ont concerné essentiellement **l'élaboration du schéma de cohérence territoriale** qui prend fin par l'approbation du projet le 5 février 2020. La mise en œuvre après approbation et après arrêté d'application se justifiera par l'animation (section de fonctionnement).

Rappel du calendrier 2019 :

- 30 avril 2019 : arrêt du projet du SCoT
- 23 mai au 23 août 2019 : consultation auprès des Personnes Publiques Associées
- 23 juillet 2019 : présentation du projet devant la CDPENAF ;
- 10 octobre au 14 novembre 2019 : enquête publique
- 16 décembre 2019 : transmission au Préfet du rapport et des conclusions de la commission d'enquête assorti du mémoire en réponse aux avis des PPA, du public et des commissaires enquêteurs

Les orientations budgétaires de la section d'investissement**• Pour le SCoT :**

- Un « reste à réaliser » d'un montant de 17 432 € correspondant aux frais liés aux commissaires enquêteurs ayant assuré les permanences lors de l'enquête publique du SCoT.
- Une somme de 5 000 € concernant la publication dans les journaux d'annonces légales dont fera l'objet l'approbation du SCoT. La publication paraîtra dans trois journaux le Républicain, Lorrain, les dernières Nouvelles d'Alsace ainsi que l'Ami Hebdo)

• Moyens techniques

- Renouveler partiellement des ordinateurs (2.000 €)
- Dotation d'un véhicule de service (20.000 €)
- Achat de logiciels, droit d'accès à des bases de données cartographiques alimentant l'observatoire du SCoT (3.000 €)

• Opérations d'ordre (amortissements) pour 27.740 €

Les recettes d'investissement se composeraient de :

- Opération d'ordre (amortissements)
- Dotation et FCTVA
- Des excédents

Les membres du conseil syndical,

- Prennent acte des éléments du débat sans émettre d'opposition aux orientations budgétaires proposées par le pôle « Aménagement et développement territorial » pour l'année 2020 ,
- Adoptent le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

2.2. Budget Annexe : déchets ménagers**Section de fonctionnement**

Le budget annexe M4 retrace les opérations de financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Il représente, en 2019, un volume financier important en section d'exploitation à hauteur de 7,3 millions d'euros. Les dépenses de prestations de services (marchés de collecte, de traitement des déchets) représentent 78.64 %, les charges de personnels 8,5 % et les amortissements 10.5 %. Il s'équilibre au travers de principales recettes telles que la Redevance Incitative pour 67,50%, des subventions d'exploitation pour 30 % (valorisation de déchets 13.50 %, soutien des éco-organismes 16,50 %).

39_AU-057-200449988-20200205-OR_05022020 57.800 d'euros de dépenses dont 25 % au titre des immobilisations corporelles consacrées essentiellement au renouvellement de matériel industriel, de pré collecte (bornes semi enterrées, dalle béton pour les bornes à papier, véhicule utilitaire, autocollant bacs de tri), 19 % à l'extension de la déchèterie de Sarrebourg, et 42 % aux annuités et intérêts d'emprunt (annuités des emprunts en cours et remboursement du passif à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg). L'équilibre s'opère principalement au travers de subventions pour 7,5 % du FCTVA pour 17,25 % et des amortissements pour 75 %.

Pour l'année 2020, différentes actions et investigations sont nécessaires pour poursuivre la politique de gestion des déchets ménagers sur le Pays de Sarrebourg, à savoir

- Extension des consignes de tri

En 2019, CITEO, éco organisme spécifique aux emballages, a publié un appel à projet visant à mettre en place les « Extension de consignes de tri » pour les collectivités qui le souhaitent. Cette opportunité s'inscrit en cohérente avec la politique de gestion des déchets ménagers menée depuis plusieurs années sur le territoire du Pays de Sarrebourg et simplifie le geste de tri des usagers.

De ce fait, le Pôle Déchets a rédigé un programme de mise en œuvre des extensions de consignes de tri comportant un volet « communication » et un volet « technique » nécessaires au dossier de candidature de CITEO. Au regard de cette candidature, CITEO a sélectionné le PETR du Pays de Sarrebourg pour une mise en œuvre de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2020. Cela a induit la réalisation de supports de communication divers (panneaux d'information Grand Public, courrier aux administrés, affiches dans les immeubles collectifs, nouveaux autocollants (bacs de tri et bornes semi enterrées), etc...

- Collecte des biodéchets en apport volontaire

- o Poursuite de l'étude expérimentale jusqu'en novembre 2020 sur 10 points d'apport volontaire
- o Etude détaillée sur le gisement des biodéchets du Pays de Sarrebourg permettant de déterminer les modalités d'une généralisation d'un nouveau service de collecte (utilisateurs du service, desserte des villages, rythme de collecte, estimation des investissements et de coûts de fonctionnement selon le dispositif envisagé) mais également de déterminer les potentialités des exutoires existants ou ceux à créer. Il est par ailleurs attendu du cabinet d'études retenu (AJBD et Citexia) d'étudier l'impact d'une généralisation de collecte des biodéchets et de la mise œuvre de l'extension des consignes de tri sur le système de financement du service et de son équilibre.

- Mise en œuvre de la modification du périmètre du service de collecte et traitement des déchets ménagers suite au rattachement de la commune de Pfalzweyer à la Communauté de Communes de la Petite Pierre Pays de Hanau au 01 janvier 2020. Afin de préserver le service de proximité des habitants de cette commune, une convention d'accès au réseau des déchèteries du Pays de Sarrebourg a été signée avec le SMICTOM de la Région de Saverne.

- Suite à un contrôle des éléments déclaratifs de la TGAP des années 2014, 2015 et 2016, le PETR a fait l'objet, en mai 2019, d'un redressement fiscal du service des douanes à hauteur de 637.136 €. Cette somme versée à l'administration des douanes a fait l'objet d'une contestation. Après réexamen du dossier, l'administration a décidé d'effectuer le remboursement du redressement dans son intégralité

- Dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition des biens liés au transfert de la compétence déchets au 1 janvier 2014 faisant état d'un passif de 305.933 €. Afin d'honorer cette dette, le PETR a décidé de contractualiser, en décembre 2019, un emprunt sur 10 ans dont l'impact comptable sera porté en 2020. Cela a permis de verser de 252.600€ (montant dû au 31 décembre 2019) et de pourvoir aux 2 annuités restantes (extinction de la dette fin 2021).

- Acquisition de terrain et construction d'une base de vie destinée au service de collectes de déchets : alors que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué fin d'année 2019, le cabinet d'architecte attributaire du marché effectuera les esquisses selon les éléments du projet afin de déterminer l'emprise foncière et ainsi d'en arrêter la parcelle à acquérir à la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud. Le montant de maîtrise d'œuvre est de 60.000 € HT et le coût du bâtiment est estimé à 600.000 € HT dont les travaux devraient être achevés fin 2020.

- Accueil, durant 6 mois, d'un étudiant en mastère GEDE pour réaliser un projet d'incitation des touristes et organisateurs de manifestations à adopter un comportement vertueux de gestion des déchets : 4.000€
- Elaboration d'une étude des risques informatiques de la collectivité par la société ATHEO pour un montant de 15.000 € TTC
- Elaboration d'un diagnostic/étude RGPD de la collectivité par la société EDOS et désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) pour un montant de 10.500 € TTC
- Réalisation/actualisation du Document Unique de la collectivité par Risk Partenaire pour un montant de 2.400 € TTC
- Poursuite de la remise en service des contrôles d'accès des bornes semi-enterrées initiées en 2018. Durant l'année 2020, il sera étudié et budgété la remise en service des bornes semi-enterrées installées sur les secteurs touristiques. Coût estimé d'environ 25.000 €.
- Poursuite du renouvellement des bacs de tri. Coût prévisionnel 160.000 € HT
- Poursuite du renouvellement partiel des bornes à verre (10 bornes en 2020) : Coût estimé d'environ 16.000 €.
- Nécessité de changer le débitmètre de l'ISDND de Hesse : coût estimé à 10.000 € HT
- Réseau des déchèteries :
 - o Changement du local dédié aux Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) à la déchèterie de Sarrebourg : coût estimé 20.000 €
 - o Dotation de défibrillateurs dans les déchèteries du réseau : coût estimé 10.500 € TTC
 - o Rénovation des panneaux signalétiques des déchèteries coût estimé 20.000 €

Acquisition de 10 bennes pour de réseau de déchèteries afin d'optimiser la rotation des bennes en période d'été estimé à 36.000 € HT

Depuis le 01 janvier 2018, l'ensemble des agents (filière administrative et filière technique) relève du RIFSEEP.

Les dépenses de personnel du budget prévisionnel 2020 sont estimées à 650.000 euros afin de tenir compte des avancements de grade de certains agents. Le service compte 15 agents dont 11 agents titulaires de la fonction publique, 2 agents en CDI, 2 agents en CDD. Il est dénombré 3 agents de catégorie A, 3 de la catégorie B et 9 répertoriés en catégorie C. Il sera étudié en 2020, l'adhésion de la collectivité à l'Amicale du Personnel et la possibilité pour le Pôle déchets d'accentuer les actions de « terrain » en faisant appel à des contrats civiques.

Les membres du conseil syndical,

- Prennent acte des éléments du débat sans émettre d'opposition aux orientations budgétaires proposées par le pôle « Aménagement et développement territorial » pour l'année 2020,
- Adoptent le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

3. POLE AMENAGEMENT

3.1. Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg (SCoTSAR) (Délibération n° 20200205_DEL002)

Rapport du Président

Le Président expose et rappelle au conseil syndical :

- **Les objectifs qui avaient été définis pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale :**

Les évolutions du territoire de l'arrondissement de Sarrebourg depuis les 15 dernières années précédant 2014, l'année de prescription du SCoT, ont amené les élus à **vouloir repenser la stratégie de développement territorial et inscrire les futures ouvertures à urbanisation dans le cadre d'une réflexion globale en matière d'aménagement du territoire.**

Les mutations économiques qui ont marqué l'économie locale, avec notamment la tertiarisation des activités économiques et surtout l'émergence d'une véritable économie touristique autour de pôles renforcés ou nouveaux, au détriment des activités industrielles traditionnelles, ont incité à **redéfinir les vocations économiques par secteurs géographiques et par zones d'activités, en trouvant des équilibres entre les différents espaces territoriaux de l'arrondissement.**

L'un des atouts majeurs du Pays de Sarrebourg, que sont les richesses paysagères et la diversité des patrimoines bâtis, doivent participer à cette stratégie de développement, à la fois pour l'attractivité du territoire au niveau touristique, le cadre de vie de ses habitants, la préservation de ses paysages et la valorisation des milieux naturels et agricoles, à travers un urbanisme intégré et durable.

Si le maillage urbain est resté relativement constant au niveau de la hiérarchisation entre les différentes communes, les évolutions démographiques ont apporté parfois des changements dans les dynamiques urbaines, incitant à **réfléchir à des services de proximité adaptés en reconsidérant les différentes polarités du territoire.**

En tant que document d'urbanisme fédérateur, les élus ont souhaité que **le schéma de cohérence territoriale puisse permettre de traduire cette stratégie de développement territorial, à travers un projet partagé, commun et durable.**

- **Les modalités de concertation qui avaient été mises en œuvre au cours de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale**

Les modalités de concertation ont été définies par délibération n° 2014-055 du conseil syndical du 17 juillet 2014.

Elles ont eu pour objectifs de :

- Permettre au public d'accéder tout au long de la démarche aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- Favoriser la concertation des personnes intéressées qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration du projet, comme le prévoient les dispositions du cadre législatif ;
- Favoriser l'expression des idées et des points de vue des habitants, des associations, de la société civile, enrichir le contenu du projet, formuler des observations, des appréciations et/ou des suggestions ; les propositions sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de concertation ont été définies à travers l'animation (entretiens avec des acteurs du territoire, visites de terrain, information et concertation à chaque étape d'élaboration du projet, ateliers thématiques, réunions publiques) et à travers l'information (diffusion de rapports, articles et/ou synthèses relatives aux différents travaux et avancées de la démarche, diffusion d'articles par le biais de communiqués de presse, mise à disposition d'éléments d'expositions, mise à disposition du public des porteur à connaissance et d'un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de SCoT, site Internet mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de la démarche).

- **Le débat qui a eu lieu au sein du conseil syndical lors de la séance du 18 décembre 2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :**

Le rapport de synthèse a rappelé l'explication des choix retenus pour le PADD et le DOO et un tableau a résumé les orientations du SCoT qu'en date du 30 avril 2019, le conseil syndical a confirmé avoir validé :

- **Objectif 1 : Offrir un cadre de vie de qualité attractif pour les habitants** pour accompagner une croissance démographique mesurée grâce à une restructuration du parc de logements, une offre de services adaptée et un environnement qualitatif en matière de paysages et de préservation de la population des risques et nuisances

Objectif 2 : Structurer un territoire de complémentarités et de solidarités au travers d'une armature territoriale, permettant les complémentarités entre les niveaux de polarités et préservant la fonctionnalité écologique du territoire et ses ressources de l'urbanisation

- **Objectif 3 : Créer un environnement favorable au dynamisme économique** visant à renforcer l'écosystème économique territorial et ainsi conforter le tissu économique, aussi bien pour les activités traditionnelles que pour permettre le développement de nouvelles activités.

• **Les principales orientations du projet de schéma de cohérence territoriale se déclinent ainsi :**

- **Une perspective de 3300 habitants** supplémentaires d'ici 2035.
- **5500 logements** pour répondre à la fois au desserrement des ménages et à l'arrivée de nouveaux habitants.
- Une offre de logements plus diversifiée et lieux répartie au niveau des typologies de logements à travers les communes du territoire.
- **Le renforcement de l'armature territoriale** en s'appuyant sur les polarités existantes. Cinq niveaux de polarités ont ainsi été définis sur le **principe d'« archipels fonctionnels »**, où chaque « niveau » de commune s'inscrit dans une fonction propre en termes d'activités économiques et commerciales, d'équipements et de services.
- **Une organisation territoriale dans une logique de complémentarité et de solidarité**, mais aussi de réduction des déplacements ou de diversification de modes de déplacements en s'appuyant sur le réseau routier existant, la présence des différentes gares, le développement des modes doux, une utilisation différente de la voiture ou de nouveaux modes de travail.
- Une qualité et une diversité des paysages, abritant une multitude d'écosystèmes naturels et anthropiques, véritables concentrés de biodiversité, identifiés comme facteurs majeurs caractérisant le Pays de Sarrebourg.
- **Une trame verte et bleue par conséquent à prendre en compte** à travers la limitation de l'ouverture à l'urbanisation, la densification par le renouvellement urbain, et la réutilisation (lorsque celle-ci le permet) des friches et des bâtiments vacants aussi bien pour la création de logements que l'accueil des entreprises.
- **Des conditions pour un environnement favorable au dynamisme économique**, en permettant d'offrir le foncier, le bâti, ainsi que tous les équipements répondant aux besoins diversifiés des entreprises. **120 ha sont ainsi proposés pour le développement des zones d'activités économiques.**
- Un développement des entreprises industrielles, artisanales et commerciales dans **une logique de consommation foncière raisonnée** et des pratiques d'aménagement plus vertueuses.
- La mobilisation de foncier mutable ou densifiable pour toutes les activités humaines, en réponse à la diminution de la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Un SCoT ambitieux qui introduit toutefois une certaine souplesse dans ces objectifs avec **une mutualisation possible des objectifs de répartition de logements (dans la limite de 15%)** et la possibilité d'une **offre complémentaire de 20 ha** diffuse sur le territoire (et donc hors zones d'activités économiques) pour répondre aux besoins locaux de l'artisanat.
- **Des objectifs de modération de consommation foncière dépassant les 50%**, tant pour le résidentiel que le non résidentiel. Un SCoT donc conforme aux dispositions de la loi ELAN et qui s'inscrit bien dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Grand Est.
- **La prise en compte pour le développement urbain et économique des problèmes de risques et de nuisances** caractérisés principalement par les inondations, les mouvements de terrain, les bruits et la pollution lumineuse, pouvant affecter les populations humaines, la faune ou la flore du territoire.

• **Le bilan qui en a été tiré par le conseil syndical en date du 30 avril 2019 :**

En date du 30 avril 2019, le Président a présenté le bilan de la concertation, dont les éléments ont été adressés au préalable aux membres du conseil syndical dans un dossier intitulé « **Bilan de la concertation** » annexé au rapport de synthèse résumant la démarche d'élaboration du SCoT. Ce bilan a été accompagné du rapport de synthèse d'élaboration du SCoT résumant la démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg.

Par délibération de ce jour, le conseil syndical a décidé :

- D'arrêter le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de schéma de cohérence territoriale,
- D'arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg.

• **Les éléments essentiels exprimés par les personnes publiques consultées sur le projet de schéma arrêté :**

Le projet arrêté du SCoT a été soumis pour une durée de 3 mois à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Cette **phase de consultation** s'est déroulée entre le 23 mai et le 23 août 2019.

Au terme de cette période de consultation, après avoir intégré les avis recueillis auprès des Partenaires et Personnes Publiques Associées, la démarche est entrée dans la **phase d'enquête publique**, donnant l'occasion à tous les habitants et société civile du territoire de pouvoir s'exprimer sur le projet du SCoT. Ouverte le 10 octobre 2019 à 9h00, l'enquête publique a été clôturée le 14 novembre 2019 à 23h59.

Les retours des PPA ont été globalement positifs. En dehors des communes, les avis ont tous été favorables, bien que soumis à réserves (voir ci-dessous).

Concernant les communes, 60 d'entre elles ont délibéré, 50 favorablement, 10 défavorablement, dont 5 motivées. Les motivations ont porté essentiellement sur des craintes d'un frein au développement communal du fait de devoir maîtriser les réserves foncières pour éviter l'étalement urbain.

Les aspects majeurs sur lesquels le SCoT a été interrogé par les Personnes Publiques Associées sont les suivants :

- Le choix des perspectives démographiques ;

Le 02/03/2020

Application agréée E-05-Per.com

de consommation foncière dont notamment la justification de la création de la zone d'activités Grands Horizons ;

- La gestion des friches qui a amené à une première analyse de leur potentiel de mobilisation ;
- Les moyens de mesure et de suivi ;
- L'actualisation des données de l'état des lieux réalisé lors de l'élaboration du dossier du SCoT.

Ces points ont été complétés par ceux issus des observations formulées par le public :

- Dans quelle mesure le projet de réalisation d'une unité de méthanisation est-il concerné par les orientations du SCoT ?
- Quelles réponses apportées à la demande d'une meilleure prise en compte des ZNIEFF, ainsi que de la trame verte et bleue, dans le projet du SCoT ?
- Demande du maire de Fénétrange de classer la commune en pôle de niveau 3
- Les observations du maire de Phalsbourg sont-elles de nature à remettre en cause la légalité du projet du SCoT ?

La commission SCoT s'est réunie le 22 octobre 2019 afin d'examiner et analyser les avis des Personnes Publiques Associées pour donner lieu à **un mémoire de réponse**.

Le mémoire de réponse a eu pour objectifs de présenter les réponses du PETR aux différents avis, permettant d'apporter les arguments complémentaires pour confirmer les choix retenus dans le projet du SCoT. Les conclusions de la consultation et de l'enquête publique ont permis également d'amener des ajustements mineurs au projet du SCoT, ne remettant pas en cause son économie générale et son projet.

• **Les résultats de l'enquête publique et les conclusions de la commission d'enquête :**

Trois commissaires enquêteurs ont été désignés par le Tribunal administratif de Strasbourg afin de consigner les avis et de répondre aux éventuelles questions qui auraient pu être posées lors des permanences.

La commission d'enquête a émis un avis favorable au projet du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg assorti d'une réserve rédigée ainsi : « *le PETR doit prendre en compte les engagements pris en réponse au PV de synthèse, en particulier la mise en œuvre d'indicateurs de performances capables de formuler l'état d'avancement des orientations et objectifs du DOO au travers d'un observatoire du SCoT* ».

La commission SCoT s'est réunie le 18 décembre 2019 pour apporter ses arguments aux avis du public émis lors de l'enquête publique, mais aussi, apporter une réponse à la réserve exprimée par les commissaires enquêteurs en menant une première réflexion sur **l'observatoire du SCoT**.

Le suivi et l'évaluation de l'état d'avancement des orientations et objectifs du DOO constituent une partie intégrante et importante dans la mise en œuvre du SCoT. C'est pourquoi, dès le lancement de cette mise en œuvre, le PETR mettra en place un observatoire permettant d'évaluer les différentes évolutions observées sur le territoire du Pays de Sarrebourg et de s'assurer que les objectifs fixés tendent à être atteints. Et si nécessaire dans la négative, d'opérer à des modifications aux orientations du document, notamment au moment de la révision du SCoT dans 6 ans.

Le territoire du Pays de Sarrebourg vit son premier SCoT. Aussi, les élus ont souhaité dresser une première architecture sans entrer dans ses détails, proposant une configuration réaliste à ce stade du SCoT et au regard de la situation existante à la veille de l'approbation du projet du SCoT. Les éléments de cette architecture constituent le socle du futur observatoire dont les ramifications vont évoluer en fonction des modalités de construction progressive de l'observatoire.

Les éléments de cette architecture, inscrits dans le SCoT, sont annexés à la présente délibération (Annexe 1).

• **Les modifications qui ont été apportées au projet de SCoT arrêté afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes consultées, des observations exprimées au cours de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête :**

Ces modifications sont présentées dans le **tableau des modifications apportées au SCoT arrêté** (annexe 2) joint à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 143-17 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DDT57/SABE/PAU-03 du 30 janvier 2014 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg ;

Vu la délibération n° 2014-055 relative à la prescription du SCoT, ainsi qu'à la définition des objectifs et des modalités de concertation prise par le conseil syndical en date du 17 juillet 2014 ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intervenu au sein du conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg en date du 18 décembre 2018 et acté par délibération n°20181218_DEL072;

Vu la délibération n° 20190430_046 du conseil syndical en date du 30 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du SCoT ;

Vu l'arrêté du président en date du 21 septembre 2019 soumettant le projet de schéma de cohérence territoriale à enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Considérant le résultat des travaux de la commission SCoT des 22 octobre et 18 décembre 2019 ;

Le Président soumet au vote pour approbation du conseil syndical le projet du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg.

Après présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical du PETR décide d'approuver à la majorité le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg

Vote :

- **Pour : 19**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 1**

le 02/03/2020

Application de l'article

99_RU-057-200049989-20200205-CR105022020

Conformément à l'article R.143-16 du code de l'urbanisme, depuis le 1^{er} janvier 2020, le dossier approuvé du Schéma de l'Arrondissement de Sarrebourg sera transmis sur le Géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>).

La présente délibération sera transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité conformément à l'article L.2131-1 du code général de collectivités territoriales.

Elle sera également transmise :

- aux Maires des communes comprises dans le périmètre du SCoT ;
- aux Présidents des groupements de communes membres du PETER du Pays de Sarrebourg.

Conformément à l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège du PETER situé dans le bâtiment de la Salle des Fêtes de Sarrebourg, dans le bâtiment du Pôle Déchets du PETER, situé aux Terrasses de la Sarre à Sarrebourg, dans les mairies des 102 communes du périmètre du SCoT, ainsi que dans les locaux de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud situés en face du Pôle Déchets et dans ceux de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, situés Rue de Sarrebourg à Mittelbronn.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Républicain Lorrain, les Dernières Nouvelles d'Alsace ainsi que l'Ami Hebdo.

La délibération sera par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs du PETER.

Un exemplaire du SCoT sera transmis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans son périmètre, une fois que le schéma sera devenu exécutoire, c'est-à-dire deux mois après sa transmission au contrôle de légalité, à moins que dans ce délai des modifications soient exigées par le préfet.

3.2. Validation par le conseil syndical de l'avis du bureau du PETER concernant le Plan Local d'Urbanisme de Lorquin (Délibération n° 20200205_DEL003)

Rapport du Président :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETER) du Pays de Sarrebourg, porteur du schéma de cohérence territoriale et rural (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebourg, est amené à exprimer son avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des plans locaux d'urbanisme ou des plans d'occupation, à l'intérieur du périmètre du SCoT, ou des SCoT élaborés, révisés ou modifiés sur les territoires voisins ;

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le PETER devra donner son accord lors de la modification ou de la révision d'un PLU qui tend à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002, ou une zone naturelle. L'accord du PETER ne peut être refusé que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles, sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune concernée la modification ou la révision du plan. Afin de permettre au PETER d'exprimer ces avis ou accords dans les délais impartis sans contraindre à une réunion systématique du conseil syndical, par délibération du 17 juillet 2014, le conseil syndical du PETER a décidé de déléguer au bureau l'expression de ces avis ou accords. Dans la mesure où les délais le permettent, le conseil syndical est consulté pour s'exprimer sur ces avis ou accords. Dans le cas où ces avis ou accords sont exprimés par le bureau, au titre de sa délégation, il en est fait état au conseil syndical.

Examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lorquin

Le Président informe les membres du conseil syndical que le bureau du PETER s'est le 8 janvier dernier à 18h00, à la salle de réunion de la Pépinière d'entreprises à Sarrebourg, afin d'examiner le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lorquin. Sur invitation du Président, le Maire de Lorquin, Monsieur Jean-Pierre JULLY, est venu présenter le projet.

La révision du Plan d'Occupation du Sol (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite le 31 mars 2015. Le projet du PLU, examiné le 8 janvier 2020, a été arrêté par délibération du Conseil municipal le 30 septembre 2019.

Les éléments du dossier du PLU de Lorquin, ainsi que la corrélation entre les objectifs du PLU et ceux du SCoT sont présentés dans **la synthèse jointe à la présente délibération** (Annexe 4 des documents du conseil syndical de ce jour).

Le Président informe le conseil syndical que les membres du Bureau a donné un avis favorable au projet arrêté du PLU de Lorquin.

Après présentation,
Après délibération,
Adopté à l'unanimité.

3.3. Avis du SCoT sur le projet de révision générale du Règlement Local de Publicité de la Ville de Sarrebourg (Délibération n° 20200205_DEL004)

Rapport du Président :

Par délibération en date du 2 juillet 2018, le Conseil municipal de la Ville de Sarrebourg a décidé de prescrire la révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP) communal datant de 2008. Cette révision a été effectuée dans le cadre d'une modification du cadre réglementaire.

Par courrier du 23 décembre 2019, le SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg a été sollicité en tant que Personne Publique Associée (PPA) afin d'émettre son avis sur le projet de RLP, dont le délai est fixé au 6 février 2020.

Le Président présente aux membres du conseil syndical le projet de RLP, dont la synthèse, telle que présentée au Conseil municipal de Sarrebourg le 20 décembre 2019, est jointe au présent document (annexe 5 des documents du conseil syndical de ce jour).

Contexte.

La commune appliquait un RLP publié en décembre 2008, réalisé sous « l'ancien régime » centralisé (groupe de travail préfectoral) et selon la loi Paysage de 1979 créant les RLP.

Le Grenelle de l'environnement de 2010-2012 a décentralisé la procédure au profit des communes et a imposé la révision de cette date, avant Juillet 2020.

Cadre réglementaire.

Le RLP est un document permettant de réglementer l'affichage (pré-enseigne, publicité, enseigne - définition selon la relation entre le dispositif et le lieu d'activité) au sein des agglomérations de plus de 10.000 habitants et de confier le pouvoir de police au maire.

Issu du droit de l'environnement, le RLP n'a qu'un objectif environnemental, pour lutter contre la pollution visuelle des paysages.

Orientations du projet de RLP.

Sur la base des règles du RLP de 2008, le projet de RLP 2020 propose :

- D'adapter les règles existantes au tissu urbain existant qui s'est développé,
- De prendre en compte localement, les nouvelles règles nationales de publicité du Grenelle de 2010-2012,
- De supprimer les dispositions difficilement applicables du RLP de 2008,
- De concentrer les règles vers un objectif de lutte contre la pollution visuelle, en supprimant les réglementations connexes : concession de mobilier urbain, occupation du domaine public, signalétique locale...

Le RLP de 2020 propose quatre zones de publicité :

- La zone H, couvrant les zones résidentielles, où les règles sont les plus contraignantes,
- La zone A, couvrant les zones d'activités en agglomération, où les règles d'affichage sont les plus souples, autorisant notamment les dispositifs numériques,
- La zone E, couvrant les zones d'activités hors-agglomération, aux règles proches de la zone A, mais en interdisant les dispositifs numériques et vus depuis les grands axes de circulation,
- La zone N, couvrant les espaces naturels ou ruraux, où l'affichage, hors dispositifs dérogatoires, est interdit.

Avenir des RLP.

Le RLP de 2020 reste à l'échelle communale et montre ses limites dans les zones d'activités économiques intercommunales.

Une réflexion pourrait être engagée sur un transfert de cet outil à une intercommunalité, afin d'avoir une vision plus large de cette problématique, en relation avec le transfert des PLU aux communautés de communes.

M. Jean-Luc CHAIGNEAU quitte le conseil syndical et donne procuration à Camille ZIEGER, Président, pour les délibérations qui seront soumises au vote des délégués syndicaux.

Le Président soumet pour avis du conseil syndical le projet arrêté du Règlement Local de Publicité de la Ville de Sarrebourg.

Après présentation, Après en avoir délibéré,

- Pour : 19
- Abstention : 1
- Contre : 0

3.4. Réserve de biosphère

Le Pays de Sarrebourg poursuit l'élaboration du dossier de candidature au titre de réserve de biosphère et mène les actions qui en découlent. Parmi les objectifs prioritaires identifiés, la définition du zonage externe (périmètre) et interne (zones centrales, tampon et de transition) est obligatoire et doit être déterminé le plus tôt possible.

Ainsi, le chargé de projet porte à la connaissance des délégués syndicaux les solutions proposées pour que le dossier soit le plus complet possible au regard de la candidature « Réserve de Biosphère ».

Le choix du périmètre dépend de plusieurs facteurs :

- La biodiversité qu'il contient,
- Le respect d'une cohérence vis-à-vis du zonage interne,
- La gouvernance,
- Les accords de gestion avec les futurs partenaires,
- Le financement.

A l'appui d'une projection, ces facteurs sont présentés, comparés et illustrés à travers 4 scénarios de périmètre possible pour la réserve de biosphère.

Pour l'élaboration du zonage interne, une ingénierie externe devra être mise à contribution pour faciliter la création de 3 ateliers de concertation permettant sa définition. Cette option aurait l'avis favorable des partenaires concernés (ONF, PNR, VNF, etc...) toujours enclin à une communication expliquant leurs actions. Les acteurs locaux seront ainsi impliqués et pourraient proposer des actions concrètes pour limiter les conflits d'usages.

Après présentation, discussion et débat, les délégués syndicaux souhaitent que des investigations approfondies soient menées sur scénario n°3 et émettent un avis favorable à l'intervention d'une ingénierie externe dont les dépenses sont à intégrer dans le BP 2020.

4. POLE DECHETS

4.1. Acte constitutif d'une régie de recettes ponctuelle pour la séance Grand Public du spectacle « La Clef des Champs » du 20 mars 2020 (Délibération n° 20200205_DEL005)

Rapport du Président :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

le 02/03/2020

Application agréée E-Info.fr.com

99_AU-057-200049989-20200205-CR_105022020

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la

et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Proposition est faite aux membres du Conseil Syndical de DELIBERER sur :

- L'institution d'une régie de recettes ponctuelle auprès du service « Pôle Déchets » du PÉTR du Pays de Sarrebourg installée au 5 Terrasse Normandie, ZAC des Terrasses de la Sarre à Sarrebourg (57400) du 1er mars au 25 mars 2020 pour encaisser les produits suivants contre remise à l'usager d'un ticket :
Entrée pour la séance Grand Public du Spectacle « La Clef des Champs » du 20 Mars 2020 – Tarif Unique à 5€
Compte d'imputation : 706
- De fixer la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes au 20 Mars 2020 ;
- D'ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de Sarrebourg ;
- De mettre à disposition du régisseur un fonds de caisse d'un montant de 30 € ;
- De définir le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1500 € (=300 entrées, soit la capacité maximale de la salle) ;
- De fixer le montant maximum de la seule encaisse en numéraire à 1500 € ;
- D'acter que le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public de la Trésorerie de Sarrebourg, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ;
- D'acter que le régisseur verse auprès du comptable public de la Trésorerie de Sarrebourg la totalité des justificatifs des opérations de recettes au plus tard le 25 mars 2020 ;
- D'acter que le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- D'acter que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (lui permettant de couvrir les frais d'assurance).

Le service « Pôle Déchets » du PÉTR du Pays de Sarrebourg et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Sarrebourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

5. FINANCES

5.1. Budget général : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 (Délibération n° 20200205_DEL006)

Rapport du Président :

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité de :

-AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2019	25%
20 : immobilisations incorporelles	73 089.60 €	18 272.40 €
21 : Immobilisations corporelles	1 700.00 €	425.00 €
TOTAL	74 789.60 €	18 697.40 €

Montant maximum autorisé = 18 697.40 € répartis comme suit :

Chapitre	Article	Tiers / opération	Crédits ouverts
20	202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	3 annonces concernant l'approbation du schéma de cohérence territoriale	5 000 €
TOTAL			5'000.00 €

- AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

5.2. Budget Annexe Gestion intercommunautaire des Déchets ménagers :

5.2.1. Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 (Délibération n° 20200205_DEL007)

Exposé préalable :

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité de :

-AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2019	25%
20 : immobilisations incorporelles	89 230.00 €	22.307.50 €
21 : immobilisations corporelles	1 589 271.44 €	397.317.86 €
23 : immobilisations en cours	190 000.00 €	47.500.00 €
TOTAL	1 868 501.44 €	467.125.36 €

Montant maximum autorisé = 271 565,38 € répartis comme suit :

Chapitre	Article	Tiers / opération	Crédits ouverts
20	2051 Concession et droits assimilés	JVS-Contrat annuel 2020	6 000 €
	2051 Concession et droits assimilés	STYX – Contrat annuel 2020 + hébergement 2019 et 2020	7 000 €
21	2111 Terrain	CCSMS – Terrain Buhl pour construction Base de Vie	80 000 €
21	2154 Matériel Industriel	COLLECTAL – OS 2 Marché Bacs	32 000 €
		10 Bennes de déchèteries	36 000 €
21	2145 Constructions sur sols d'autrui	Création Plateformes béton pour BAV	4 000.00 €
TOTAL			165 000.00 €

- AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

5.2.2. Décision d'imputer des autocollants laminés longue durée pour poubelles OM et bacs de tri (article 2154) et des ECOCUPS (gobelets et assiettes) en section d'investissement (article 2188) pour l'exercice 2020 (Délibération n° 20200205_DEL008)

Rapport du Président :

Le Président informe le Conseil de l'obligation comptable de reconduire annuellement par une délibération le fait d'imputer en section d'investissement des biens ne figurant pas sur la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur, de l'article 2 de l'annexe de l'instruction ministérielle N° 02-028-M0 du 3 avril 2002.

Cet article 2 précise que :

Le contenu des rubriques de la liste jointe en annexe de l'article peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1er, sous

réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges

Pour l'exercice 2019, la délibération N° 2019 045 du 30 Avril a permis de compléter cette liste par les autocollants laminés longue durée et par les ECOCUPS.

Le montant mandaté au cours de l'exercice 2019 pour les autocollants laminés longue durée s'est élevé à 57 949 € (principalement du fait de l'extension de consignes de tri) et à 1 434 € pour les ECOCUP.

Pour l'exercice en cours, cette délibération concerne :

- Les autocollants laminés des bacs OM et de tri,
- Les ECOCUP gobelets et assiettes

Pour rappel :

Les autocollants laminés longue durée font partie intégrante de chaque poubelle OM et bac de tri qui eux sont des biens d'investissement imputés à l'article 2154 et dont la durée d'amortissement a été fixée à 7 ans. (Délibération 2014-005)

Les ECOCUPS sont des gobelets et assiettes réutilisables que le Syndicat Mixte met gratuitement à disposition de personnes morales lors d'évènements ou de fêtes, dans un but de réduction de production de déchets.

Un système de consigne de 1 € / gobelet est mis en place. Le Syndicat Mixte facture à l'emprunteur un montant de 1 € par gobelet non restitué.

Le prix unitaire de ces autocollants (2.60 € HT) et de ces ECOCUPS (0.443 € HT) ne permet pas, selon les règles de la comptabilité publique, de saisir les factures en section d'investissement, le seuil minimum étant fixé par l'instruction ministérielle N°02-028-M0 du 3 avril 2002 à 500 euros TTC.

Proposition est faite aux membres du Conseil Syndical :

- D'adopter le fait que les factures de ces autocollants soient imputées à l'article 2154, et les factures d'ECOCUPS à l'article 2188 et aient une durée d'amortissement de 7 ans, pour l'exercice 2020
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

5.2.3. Fixation des tarifs d'entrées du spectacle applicables en 2020 (Délibération n° 20200205_DEL009)

Rapport du Président :

Pour rappel, à noter que la ville de Sarrebourg propose chaque année des spectacles pédagogiques, le pôle déchets et la ville de Sarrebourg se sont associés dans un partenariat depuis 2010 pour proposer certaines années scolaires un spectacle pédagogique sur le tri et/ou la prévention des déchets. Une tournée de spectacle a été ainsi organisée sur les années scolaires 2010-2011, 2016-2017 et 2017-2018 pour l'ensemble des écoles élémentaires.

Pour l'année scolaire 2019-20, le PETR a acté son choix pour un spectacle pédagogique centré sur l'alimentation, le gaspillage et le développement durable.

Une tournée du spectacle « La Clef des Champs » de la Compagnie Etosha a été actée en septembre 2019 pour la semaine du 16 au 20 mars avec 2 représentations scolaires à Héming le 16 mars, 2 représentations scolaires à Henridorff le 17 mars, 5 représentations scolaires à Sarrebourg du 18 au 20 mars et 1 représentation Grand Public à Sarrebourg le 20 mars.

Ce spectacle est proposé à l'ensemble des écoles primaires et des collèges du territoire. Par volonté d'impliquer l'auditoire, une participation financière symbolique est soumise. Les spectacles à entrées payantes doivent faire l'objet d'un vote des tarifs par l'assemblée délibérante.

Proposition est faite aux délégués du Conseil Syndical de fixer les tarifs ci-dessous :

- Participation financière dans le cadre scolaire : 3,00 € / élève
- Participation financière dans le cadre de la séance Grand Public : 5,00 € / personne

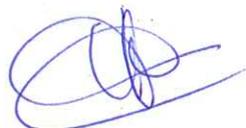
Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

6. DIVERS

Il est rappelé que le prochain conseil syndical aura lieu le mercredi 4 Mars 2020, précédé d'une réunion de Bureau fixée au 19 février 2020.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président clôt la séance à 20h20.

La secrétaire de séance
Catherine GOSSE



Le Président
Camille ZIEGER

